
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance 28 décembre 2018

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président,
M. STREBELLE, Mmes HUBEAU et SCULIER, Echevins,
M. PATERNOTTE, Mme LIEGEOIS, M. LUMEN, Mme RENARD,
MM. REDOTTE, NIEZEN, M. LAPAGLIA et Mme LELEUX, Conseillers,
M. ROLIN, Conseiller communal assiste à la séance avec voix délibérative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE

Monsieur André DESMARLIERES, Président de la séance, ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

1. OBJET : Procès-verbal de la séance du 22 novembre 2018 - Approbation.

Le Conseil communal est invité à approuver ce point.

Vote 6 OUI NON 7 ABS

2. OBJET : Procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 – Approbation.

Le Conseil communal est invité à approuver ce point.

Vote 12 OUI NON 1 ABS

**3. OBJET : Collège communal - Communication sur les attributions des Echevins -
Prise d'acte.**

Le Collège Communal, en sa séance du 5 décembre 2018, a approuvé les attributions de chacun de ses membres comme suit :

André DESMARLIERES	Administration générale, finances, personnel, police, état civil, économie, commerce et bien-être animal.
---------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Bourgmestre	
Didier STREBELLE Premier Echevin	Travaux, urbanisme, logement, bâtiments communaux, aménagement du territoire, agriculture, environnement, développement rural, cimetières, mobilité.
Martine SCULIER Deuxième Echevin	Enseignement, culture, bibliothèque, accueil temps libre, classes moyennes, cultes et jumelage.
Johanna HUBEAU Troisième Echevine	Sport, santé, jeunesse, tourisme, fêtes, cérémonies, troisième âge.

4. OBJET : Article L1122-23 (Article 96) - Rapport annuel de l'Administration communale 2018 - Information.

Il est proposé de reporter ce point étant donné que le rapport n'est pas finalisé par l'ensemble des services communaux. Ce point sera réinscrit à l'ordre du jour lors de la prochaine séance du Conseil communal (janvier 2018).

5. OBJET : Désignation des représentants du Conseil communal au sein des différentes intercommunales auxquelles la Commune est affiliée – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique :

Considérant l'affiliation de la Commune au sein de diverses intercommunales et de divers organismes ;

Vu les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'assemblée générale des intercommunales wallonnes ;

Considérant qu'il convient de désigner aux assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée, 5 représentants du Conseil et/ou du Collège communal, dont au moins 3 appartenant au groupe politique ayant signé le Pacte de majorité approuvé en séance du 3 décembre 2018 ;

Considérant les propositions des différents groupes politiques pour chacun des mandats à pourvoir ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : de désigner les délégués suivants dans les intercommunales suivantes :

1- IDETA - 5 REPRESENTANTS

LM	DESMARLIERES André
LM	HUBEAU Johanna
LM	SCULIER Martine
BE	RENARD Ginette
Les Communaux	NIEZEN Michel

2- IPALLE - 5 REPRESENTANTS

LM	DESMARLIERES André
LM	STREBELLE Didier
LM	LUMEN Marcel
BE	RENARD Ginette
Les Communaux	NIEZEN Michel

3- IGEHO - 5 REPRESENTANTS

LM	LUMEN Marcel
LM	REDOTTE Michael
LM	ROLIN Raoul
BE	PATERNOTTE Géry
Les Communaux	NIEZEN Michel

Remarques et commentaires :

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : la candidate proposée par la Lise du Mayor, Mme Sylvie DARDENNE, n'est pas encore installée à la table du Conseil communal. De ce fait, je demande qu'un autre candidat, qui a été installé lors de la séance du 3 décembre 2018, soit désigné en tant que représentant communal auprès de cette intercommunale.

Mr André DESMARLIERES : Président de la séance : vous rendez-vous compte qu'il faudra redésigner un nouveau représentant communal dans toutes ces intercommunales lors de la prochaine séance du Conseil communal ? J'estime que c'est une lourdeur administrative inutile mais si vous voulez procéder ainsi, faisons cela !

4- IGRETEC - 5 REPRESENTANTS

LM	LUMEN Marcel
LM	DESMARLIERES André
LM	REDOTTE Michael
BE	LIEGEOIS Isabelle
Les Communaux	NIEZEN Michel

5- ICFE 5 REPRESENTANTS

LM	DESMARLIERES André
LM	ROLIN Raoul
LM	REDOTTE Michael
BE	RENARD Ginette
Les Communaux	NIEZEN Michel

Remarques et commentaires :

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : la candidate proposée par la Lise du Mayor, Mme Sylvie DARDENNE, n'est pas encore installée à la table du Conseil communal. De ce fait, je demande qu'un autre candidat, qui a été installé lors de la séance du 3 décembre 2018, soit désigné en tant que représentant communal auprès de cette intercommunale.

Mr André DESMARLIERES : Président de la séance : vous rendez-vous compte qu'il faudra redésigner un nouveau représentant communal dans toutes ces intercommunales lors de la prochaine séance du Conseil communal ? J'estime que c'est une lourdeur administrative inutile mais si vous voulez procéder ainsi, faisons cela !

6- SWDE - 5 REPRESENTANTS

LM	DESMARLIERES André
LM	REDOTTE Michael
LM	ROLIN Raoul
BE	PATERNOTTE Géry
Les Communaux	NIEZEN Michel

Remarques et commentaires :

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : la candidate proposée par la Lise du Mayor, Mme Sylvie DARDENNE, n'est pas encore installée à la table du Conseil communal. De ce fait, je demande qu'un autre candidat, qui a été installé lors de la séance du 3 décembre 2018, soit désigné en tant que représentant communal auprès de cette intercommunale.

Mr André DESMARLIERES : Président de la séance : vous rendez-vous compte qu'il faudra redésigner un nouveau représentant communal dans toutes ces intercommunales lors de la prochaine séance du Conseil communal ? J'estime que c'est une lourdeur administrative inutile mais si vous voulez procéder ainsi, faisons cela !

7- IEH - 5 REPRESENTANTS

LM	DESMARLIERES André
LM	REDOTTE Michael
LM	SCULIER Martine
BE	RENARD Ginette
Les Communaux	NIEZEN Michel

8- IGH - 5 REPRESENTANTS

LM	DESMARLIERES André
LM	ROLIN Raoul
LM	HUBEAU Johanna
BE	LIEGEOIS Isabelle
Les Communaux	NIEZEN Michel

Remarques et commentaires :

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : la candidate proposée par la Lise du Mayeur, Mme Sylvie DARDENNE, n'est pas encore installée à la table du Conseil communal. De ce fait, je demande qu'un autre candidat, qui a été installé lors de la séance du 3 décembre 2018, soit désigné en tant que représentant communal auprès de cette intercommunale.

Mr André DESMARLIERES : Président de la séance : vous rendez-vous compte qu'il faudra redésigner un nouveau représentant communal dans toutes ces intercommunales lors de la prochaine séance du Conseil communal ? J'estime que c'est une lourdeur administrative inutile mais si vous voulez procéder ainsi, faisons cela !

9- Société Terrienne de Crédit Social - 5 REPRESENTANTS

LM	STREBELLE Didier
LM	ROLIN Raoul
LM	REDOTTE Michael
BE	PATERNOTTE Géry
Les Communaux	NIEZEN Michel

10- IMSTAM - 5 REPRESENTANTS

LM	/
LM	/
LM	/
BE	/
Les Communaux	/

Remarques et commentaires :

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : je précise que notre groupe politique ne souhaite pas désigner un représentant communal au sein de cette intercommunale étant donné que nous avons toujours nié être affilié à cette intercommunale. Depuis des années, nous sommes en litige avec cette intercommunale !

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : je comprends votre position et je vous confirme cela. Je propose que le reste de l'assemblée fasse pareil.

11- IPFH - 5 REPRESENTANTS

LM	DESMARLIERES André
LM	ROLIN Raoul
LM	REDOTTE Michael
BE	RENARD Ginette
Les Communaux	NIEZEN Michel

Remarque et commentaire :

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : la candidate proposée par la Lise du Mayeur, Mme Sylvie DARDENNE, n'est pas encore installée à la table du Conseil communal. De ce fait, je demande qu'un autre candidat, qui a été installé lors de la séance du 3 décembre 2018, soit désigné en tant que représentant communal auprès de cette intercommunale.

Mr André DESMARLIERES : Président de la séance : vous rendez-vous compte qu'il faudra redésigner un nouveau représentant communal dans toutes ces intercommunales lors de la

prochaine séance du Conseil communal ? J'estime que c'est une lourdeur administrative inutile mais si vous voulez procéder ainsi, faisons cela !

12- IMIO - 5 REPRESENTANTS

LM	DESMARLIERES André
LM	SCULIER Martine
LM	REDOTTE Michael
BE	LIEGEOIS Isabelle
Les Communaux	NIEZEN Michel

13- ORES - 5 REPRESENTANTS

LM	DESMARLIERES André
LM	STREBELLE Didier
LM	REDOTTE Michael
BE	LIEGEOIS Isabelle
Les Communaux	NIEZEN Michel

Article 2 : de désigner les délégués auprès des organismes divers ;

1- Habitat du Pays Vert - 5 REPRESENTANTS :

LM	STREBELLE Didier
LM	ROLIN Raoul
LM	DESMARLIERES André
BE	PATERNOTTE Géry
Les Communaux	NIEZEN Michel

2- Belfius - 1 REPRESENTANT (Majorité) : DESMARLIERES André

3- Union des Villes et Communes de Wallonie - 1 REPRESENTANT (Majorité) :
DESMARLIERES André

4- Hainaut Tourisme - 1 REPRESENTANT (Majorité) : HUBEAU Johanna

5- Contrat Rivière Dendre - 1 REPRESENTANT (Majorité) : STREBELLE Didier

6- Société Wallonne du Logement - 1 REPRESENTANT (Majorité) : STREBELLE Didier

7- No Télé - 1 REPRESENTANT (Majorité) : DESMARLIERES André

8- TEC Hainaut - 1 REPRESENTANT (Majorité) : DESMARLIERES André

9- ETHIAS - 1 REPRESENTANT (Majorité) : DESMARLIERES André

10- WATERINGUE DE LA SILLE - 1 REPRESENTANT (Majorité) : STREBELLE
Didier

11- ASBL Promo-Logement (AIS – Agence Immobilière Sociale) - 2 REPRESENTANTS
(Majorité) : STREBELLE Didier et ROLIN Raoul

6. OBJET : Désignation des représentants du Conseil communal au Conseil
d'Administration de l'Agence Locale pour l'Emploi (A.L.E.) –
Approbation.

LECONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique :

Attendu que la représentante désignée par le Collège communale pour assurer la Présidence
de l'ALE est Mme Catherine HANSKENS, membre du groupe politique « Liste du Mayor »
(LM) ;

Vu les propositions de chaque groupe politique pour désigner les représentants à l'Agence
Locale pour l'Emploi ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1er - : de désigner les représentants à l'Assemblée Générale de l'Agence Locale pour

l'Emploi de la manière suivante :

Groupe Politique	Candidats proposés
L.M	DESMARLIERES André
L.M	HUBEAU Johanna
L.M	HANSKENS Catherine
L.M	REDOTTE Michael
BE	DELAUNOIS Vanessa
BE	MAYNE Marcel
Les Communaux	NIEZEN Michel
Ecolo	LEFEVRE Harry

Article 2 - : de transmettre la présente délibération à Mme Carine SEGERS, Responsable de l'Agence pour l'Emploi de Brugelette.

7. OBJET : Délégation du Conseil communal au Collège communal pour la délivrance des concessions d'inhumations et de columbariums - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures ;

Vu le décret du 6 mars 2009 sur les funérailles et sépultures ;

Considérant qu'il importe de ne pas retarder l'accomplissement des formalités inhérentes à l'organisation des funérailles et que celles-ci puissent être accomplies dans les délais compatibles avec le souci de rencontrer les impératifs de salubrité publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 voix pour ;

Article 1er - : de donner délégation au Collège communal pour l'octroi des concessions d'inhumations et de columbariums dans les cimetières communaux.

Article 2 - : de transmettre la présente délibération ;

- au service des Inhumations ;
 - à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
 - au service Comptabilité ;
 - au Secrétariat général
-

8. OBJET : Délégation du Conseil communal au Collège communal pour le recrutement du personnel temporaire et contractuel (subventionné ou pas) – Exercice 2019 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant que des besoins urgents en personnel temporaire ou occasionnel peuvent se révéler dans chacun des secteurs d'activités de la vie communale, hormis l'enseignement ;

Considérant qu'il s'impose de permettre au Collège communal de rencontrer ces besoins dans les délais les plus brefs, sous peine de retarder l'exécution de travaux indispensables au bon fonctionnement des services ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à 7 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention ;

Article 1^{er} : le Collège communal est habilité à recruter du personnel temporaire, intérimaire, contractuel ou occasionnel pour les besoins des services administratifs, techniques ou d'entretien.

Article 2 - : cette délégation est accordée pour une durée d'un an (2019). Elle n'affecte pas les nominations que le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou d'autres dispositions légales ont expressément réservées au Conseil communal ou à l'autorité supérieure.

Article 3 - : la présente délibération sera transmise ;

- au service du Personnel,
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service Comptabilité ;
- au Secrétariat général

Remarques et commentaires :

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : avant de voter ce point, je voudrais qu'il y ait une concertation avec la minorité avant de désigner des candidats pour un poste quelconque au sein de l'Administration communale.

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance : vous rendez-vous compte du temps que cela va prendre d'attendre une séance du Conseil communal pour désigner un candidat ? Le principe de la délégation veut que ce soit le Collège qui gère les affaires quotidiennes ou courantes en rapport avec le fonctionnement communal. Je refuse cette proposition.

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : si je comprends bien, il s'agit d'un principe de substitution du Conseil au Collège. Mais n'est-il pas possible d'établir un plan d'embauche pour anticiper les choses et ainsi, ne pas avoir besoin de cette délégation ?

Mme Karolina KOWALSKA, Directrice générale : c'est en partie un principe de substitution mais qui accord plus de pouvoirs au Collège que s'il n'avait pas la délégation. Dans le cadre du budget communal annuel, il est fait état des besoins en matière de personnel. Donc, il y a déjà ce que vous qualifié à savoir, « un plan d'embauche » mais cela ne règle pas les situations lors desquelles il faut pallier aux absences des travailleurs en congé pour diverses raisons (médicales, congés parentaux, etc..). En cela, la délégation est très utile au Collège pour réagir rapidement et remplacer le personnel absent.

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : je tiens à préciser que nous voterons contre ce point si la délégation concerne l'ajout de personnel. Par contre, si cela concerne la substitution, alors ce sera oui.

9. OBJET : Délégation du Conseil communal au Collège communal pour fixer les conditions (procédure négociée sans publication préalable) et approuver les cahiers spéciaux des charges des marchés publics financés par le service ordinaire dans les limites des crédits inscrits au budget - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance à huis clos ;

Vu l'article L 1222-3 paragraphe 2, al. 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule que le Conseil communal peut déléguer au Collège communal le mode de passation des marchés et la fixation des conditions pour les marchés financés à l'ordinaire dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Attendu que l'adhésion aux mesures offertes par les modifications apportées au Code de la démocratie locale et de la décentralisation permettra un gain important de temps dans le

fonctionnement des services communaux au vu de la fréquence des Collèges communaux par rapport aux Conseils communaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 7 voix pour et 6 voix contre :

Article 1er : de déléguer au Collège communal le mode de passation des marchés et la fixation des conditions pour les marchés financés à l'ordinaire dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

Article 2 - : de transmettre la présente décision ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service Comptabilité
- au service des Marchés Publics ;
- au Secretariat général.

Remarque et commentaire :

Madame Marie LELEUX, Conseillère communale : je m'abstiens sur ce point car je voudrais qu'on inscrive dans les cahiers spéciaux des charges le respect des politiques environnementale et sociétale afin de tendre vers une transition écologique et sociétale plus juste.

10. OBJET : Délégation du Conseil communal au Collège communal pour fixer les conditions et approuver les cahiers spéciaux des charges des marchés publics financés par le service extraordinaire ne dépassant pas 15.000,00 € HTVA (Commune de moins de 15.000 habitants) dans les limites des crédits inscrits au budget - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1222-3, par.3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule que le Conseil communal peut déléguer au Collège communal le mode de passation des marchés et la fixation des conditions pour les marchés financés à l'extraordinaire ne dépassant pas 15.000,00 € HTVA (Commune de moins de 15.000 habitants), dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget extraordinaire ;

Attendu que l'adhésion aux mesures offertes par les modifications apportées au Code de la démocratie locale et de la décentralisation permettra un gain important de temps dans le

fonctionnement des services communaux au vu de la fréquence des Collèges communaux par rapport aux Conseils communaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 7 voix pour et 6 voix contre :

Article 1er : de déléguer au Collège communal le mode de passation des marchés et la fixation des conditions pour les marchés financés à l'extraordinaire ne dépassant pas 15.000,00 € HTVA (Commune de moins de 15.000 habitants), dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget extraordinaire.

Article 2 - : de transmettre la présente décision ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service Comptabilité
- au service des Marchés Publics ;
- au Secretariat général.

11. OBJET : Délégation à Monsieur le Bourgmestre pour prendre les arrêtés de police en vertu de l'article L1122-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, lors de l'organisation de fêtes, kermesses, cortèges, de l'exécution de travaux de voirie et d'autres manifestations, il importe de prendre les mesures requises dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques ;

Considérant qu'il ne lui est pas possible de se réunir chaque fois qu'il convient de déterminer les mesures spéciales qu'exige le déroulement de tels événements, en ce qui concerne notamment, l'ordre et la sécurité de la circulation des piétons et des véhicules sur la voie publique ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 12 voix pour et 1 voix contre ;

Article 1^{er} : de donner délégation au Bourgmestre lors de l'organisation de fêtes, kermesses, cortèges, de l'exécution de travaux de voirie ou autres événements de l'espèce :

- de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer l'ordre public et d'empêcher que des incidents ou accidents puissent se produire ;
- de décréter toutes les mesures qu'il jugera indispensables à la sauvegarde de la sécurité de la circulation des piétons et des véhicules sur la voie publique.

Article 2 - : sans préjudice des sanctions qui sont prévues par les lois et règlements généraux existant en la matière, les infractions aux dispositions qui seront prises par le Bourgmestre en exécution du présent règlement, seront punies des peines de police.

Article 3 - : le présent règlement sera publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Remarques et commentaires :

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : j'exprime ma réserve sur ce point. Je m'explique ; il y a un chantier actuellement en cours à Cambron-Casteau et une signalisation a été placée à 1.500m de là, ce qui est très loin et ce qui n'est pas très censé ! De plus, en venant vers Brugelette, une barrière a été placée mais celle-ci bloque l'activité commerciale de la boulangère. Je voterai pour ce point si seulement cette délégation s'exécute en bon père de famille.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : je rappelle que les ordonnances de police sont préalablement soumises à la Police de proximité pour examen. Dans le cas que vous présentez, c'est la Police qui a suggéré la pose d'une barrière et je me dois de respecter cette mesure !

Mme Ginette RENARD, Conseillère communale: il faut savoir que le chantier est à l'arrêt pour le moment. Donc, on pourrait retirer cette barrière pour le moment !

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : je ne peux répondre à votre demande sans créer des risques inutiles pour les riverains !

12. OBJET : Marché public de travaux - Réparation de la passerelle métallique sentier (av. de l'Eglise - anciennement Tannerie) - Approbation des conditions, du mode de passation, de l'estimation du marché et des firmes à consulter - Ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique a établi une description technique N°2019-15 pour le marché "Réparation de la passerelle métallique sentier Avenue de l'Eglise (anciennement Tannerie)" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2016 donnant délégation au Collège communal pour le mode de passation des marchés et la fixation des conditions pour les marchés financés à l'extraordinaire ne dépassant pas 15.000,00 € HTVA (Commune de moins de 15.000 habitants) ;

Vu l'article L1122-3, par. 1^{er}, al. 2) du Code de la démocratie locale et de la décentralisation permettant au Collège communal d'exercer d'initiative les compétences du Conseil communal en cas d'urgence impérieuse à condition que le Conseil communal prenne acte de la décision lors de sa plus prochaine séance ;

Attendu que le marché dont question doit être attribué cette année, ce qui a contraint le Collège communal d'exercer cette compétence afin d'éviter des dommages conséquents si la décision n'est pas prise dans un délai tel qu'une convocation du Conseil communal n'est pas possible ;

Vu la décision du Collège communal du 5 décembre 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Considérant qu'il est proposé de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à présenter une offre le 7 décembre 2018 ;

Considérant que la date du 17 décembre 2018 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018, article 879/725.55 : 20170013.2017 ;

Attendu qu'il convient de ratifier cette décision ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 13 voix pour :

Article 1er - : de ratifier la décision du Collège communal du 5 décembre 2018 lançant la procédure visant l'attribution du marché "Réparation de la passerelle métallique sentier Avenue de l'Eglise (anciennement Tannerie)" suivant la procédure de passation choisie (procédure négociée sans publication préalable).

Article 2 - : de ratifier la décision du Collège communal de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- ACJB, Rue des Hauts Arbres, 19 D à 7950 Ladeuze ;
- AHF, Rue des Venniaux, 61 A à 7640 Peronnes ;
- DECOMETAL, Rue Haute, 7 à 7080 Eugies ;
- FERRONNERIE DUTILLEUL, Chemin Malplaquet, 4 à 7822 Meslin-L'Evêque ;
- BOISDENGHIEN ECIB, Rue Centrale 19 à 7822 Meslin-L'Evêque ;
- B.V. FERRONNERIE, Rue Grosmont, 31 B à 7903 Leuze-en-Hainaut.

Article 3 - : de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 17 décembre 2018.

Article 4 - : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018, article 879/725.55 : 20170013.2017.

Article 5 - : la présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service Comptabilité ;
- au service des Marchés Publics ;
- au Secrétariat général.

13. OBJET : Finances communales - Budget 2019 du service ordinaire – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de budget communal établi par le Collège communal pour 2019 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, en date du 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le budget communal de l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE : pour le volet ordinaire par 7 voix pour et 6 voix contre :

Article 1er : d'approuver, comme suit, le budget communal (ordinaire) de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.803.450,37
Dépenses totales exercice proprement dit	4.703.998,12
Boni /Mali exercice proprement dit	99.452,25
Recettes exercices antérieurs	1.651.301,16
Dépenses exercices antérieurs	4.125,00
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	285.615,05
Recettes globales	6.454.751,53
Dépenses globales	4.993.738,17
Boni/Mali global	1.461.013,36

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.584.176,26	0,00	0,00	6.584.176,26
Prévisions des dépenses globales	4.932.875,10	0,00	0,00	4.932.875,10
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.651.301,16	0,00	0,00	1.651.301,16

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	445.634,18	22/ 11/2018
FABRIQUES D'EGLISE		
Ste-vierge à Brugelette	15.451,04	11/10/2018
St Martin à Attré	3.023,18	11/10/2018
St Gervais et Protais à Mévergnies	6.708,88	11/10/2018
St Vincent à Cambron – Casteau	11.015,74	11/10/2018
St Lambert à Gages	10.474,68	11/10/2018
<i>ZONE DE POLICE</i>	383.011,27	
<i>ZONE DE SECOURS</i>	181.414,19	

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des finances ;
- aux autorités de tutelle ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : j'ai une question sur la partie « Administration générale ». Pourquoi, le crédit à l'article 10401/123.06 est-il si important ?

Mme Karolina KOWALSKA, Directrice générale: cet article s'appelle « Audit - Rémunération du personnel communal » et concerne le fait que nous avons dû prévoir des crédits pour établir un audit externe pour certains dossiers du personnel qui sont incomplets et problématiques. Afin d'éviter des erreurs dans l'instruction de ces dossiers, nous allons faire appel à des personnes compétentes dans cette matière et cela pourrait avoir un coût. De plus, certains agents de l'Administration communale ne sont actuellement pas rémunérés à la bonne échelle à cause de l'absence des évaluations du personnel communal. Cette année, les évaluations vont démarrer et il est possible que des agents évoluent dans leur échelle. D'où, le fait qu'il soit nécessaire de prévoir des crédits à cet effet.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : je suis toujours aussi étonnée par le coût du traitement du Receveur régional, je pensais qu'on allait enfin engager un local ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : je comprends votre point de vue et c'est vrai que ce montant est important mais pour envisager un local, il faut modifier les statuts et le cadre pour y insérer le poste.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : je vois qu'il y a beaucoup de projets en matière d'enseignement et j'en suis très contente. Je vois qu'il y a 2 x 750€ pour un projet culturel. Pourriez-vous me dire de quoi il s'agit ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : il s'agit d'un projet culturel en rapport avec l'environnement.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : il y a également une augmentation des crédits pour les ALE. Pourriez-vous me dire pourquoi ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : il est prévu de recourir à une aide à la direction qui travaillera en ALE. Le Directeur d'école donne des périodes de cours et il a besoin d'une aide administrative.

14. OBJET : Finances communales - Budget 2019 du service extraordinaire – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, en date du 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le budget communal de l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE : par 7 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions :

Article 1er : d'approuver, comme suit, le budget communal (extraordinaire) de l'exercice 2019 :

4. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.803.450,37	867.008,00
Dépenses totales exercice proprement dit	4.703.998,12	1.144.056,39
Boni /Mali exercice proprement dit	99.452,25	-277.048,39

Recettes exercices antérieurs	1.651.301,16	152.978,02
Dépenses exercices antérieurs	4.125,00	8.566,66
Prélèvements en recettes	0,00	285.615,05
Prélèvements en dépenses	285.615,05	40.000,00
Recettes globales	6.454.751,53	1.305.601,07
Dépenses globales	4.993.738,17	1.192.623,05
Boni/Mali global	1.461.013,36	112.978,02

5. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.584.176,26	0,00	0,00	6.584.176,26
Prévisions des dépenses globales	4.932.875,10	0,00	0,00	4.932.875,10
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.651.301,16	0,00	0,00	1.651.301,16

6. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	445.634,18	22/ 11/2018
FABRIQUES D'EGLISE		
Ste-vierge à Brugelette	15.451,04	11/10/2018
St Martin à Attre	3.023,18	11/10/2018
St Gervais et Protais à Mévergnies	6.708,88	11/10/2018
St Vincent à Cambron – Casteau	11.015,74	11/10/2018
St Lambert à Gages	10.474,68	11/10/2018
ZONE DE POLICE	383.011,27	
ZONE DE SECOURS	181.414,19	

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des Finances ;
- aux autorités de tutelle ;
- au Secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : je voudrais savoir ce qui est prévu au niveau de l'Hôtel communal pour un montant de 120.000€ ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : il est prévu de procéder à l'hydrogommage du bâtiment pour lui redonner plus de propreté.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : je vois un crédit de 50.000€ pour l'ascenseur. Selon moi, c'est précipité étant donné qu'il faut d'abord faire des plans de l'Hôtel communal avant de penser à y faire un ascenseur.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : il s'agit d'une prévision. On verra si en 2019, il est possible de lancer ce projet.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : je vois des crédits importants au niveau du mobilier : a-t-on prévu une table en « U » pour les membres du Conseil communal ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : non.

Mme Ginette RENARD, Conseillère communale: que va-t-on faire avec 25.000€ de mobilier alors ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : on prévoit de racheter du mobilier pour la salle communale dénommée « Les Ecuries du Parc ». Il faut de nouvelles tables et des chaises.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : je vois qu'il n'y pas de crédit pour la chapelle des Carmes ? C'est un oubli ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : oui, je propose qu'on prévoie ça en modification budgétaire.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : je m'étonne de voir le crédit de l'année passée pour la Maison du cimetière ? Le marché n'a pas été initié ? Ne risque-t-on pas de perdre le subside ?

Mr Didier STREBELLE, Premier échevin : initié, oui mais pas attribué car l'auteur de projet n'a pas finalisé le rapport d'analyse. Oui, je confirme que le subside est toujours disponible pour notre Commune.

15. OBJET : Paiement des jetons de présence aux Conseillers communaux - Augmentation - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Revu la délibération du Conseil communal en séance du 30 janvier 2003 fixant à 45,00€

indexés le montant d'un jeton de présence des conseillers communaux à l'occasion des réunions du Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter ce montant et de l'augmenter ;

Vu l'article 12§1 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 7 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention :

Article 1er : de fixer le montant des jetons de présence des Conseillers communaux au montant de 100,00€ indexés par séance.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service Comptabilité ;
- au service Personnel ;
- au Secretariat général.

Remarques et commentaires :

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : je voudrais faire le lien avec mon point ajouté à l'ordre du jour du Conseil communal. Au lieu d'augmenter le jeton de présence des Conseillers communaux, je propose de prévoir un dédommagement kilométrique pour eux afin de leur permettre de se rendre aux assemblées générales des intercommunales ou des organismes divers. Ainsi, on favorisera le dédommagement financier des Conseillers communaux qui s'activent dans leurs tâches !

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : je crains que cela donne lieu à des abus ! Il est préférable de s'en tenir au jeton de présence dont la valeur sera revue et indexée !

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : je voudrais savoir si la Commune souhaite s'aligner sur le CPAS en ce qui concerne le jeton de présence ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : non, pas spécialement. Il était temps de revoir la valeur du jeton de présence pour les Conseillers communaux !

16. OBJET : Demande d'augmentation de subside – JCCB - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) (article L3331-1 à 9) qui prévoient que « *toute décision qui attribue une subvention doit en préciser la nature, l'étendue, les conditions d'utilisation et prévoir les justifications exigées du bénéficiaire* » ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 (M.B. du 14 février 2013) entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du CDLD a réformé la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Attendu que les règles organiques concernant l'octroi, le contrôle de l'octroi et l'utilisation de certaines subventions, demeurent inchangées ;

Attendu que concernant les règles de répartition des compétences, l'octroi des subventions relève des attributions du Conseil communal;

Attendu que la réforme organise toutefois la possibilité de déléguer l'exercice de cette compétence au Collège communal, à charge pour ce dernier d'en faire rapport au Conseil ;

Attendu que concernant la tutelle administrative, les subventions des Communes ne sont plus soumises à la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire. Désormais, toutes les subventions octroyées par les pouvoirs locaux relève de la tutelle générale d'annulation simple, en vertu de l'article L3121-1 du CDLD. En conséquence, les délibérations pour lesquelles les Communes octroient des subventions ne doivent plus être obligatoirement transmises à l'autorité de tutelle et elles peuvent être mises à exécution dès leur adoption ;

Attendu que pour les subventions inférieures à 1.239,47 € aucune justification n'est imposée ;

Attendu que pour celles supérieures ou égales à 1.239,47 € mais inférieures à 24.789,35 € la Commune peut prévoir la production de justifications par le bénéficiaire ;

Attendu que pour celles supérieures à 24.789,35 €, les bénéficiaires doivent justifier l'utilisation des fonds suivant les dispositions du CDLD ;

Attendu que ces subventions aident les associations qui participent au bien-être, à l'intégration et à la vie sociale et sportives des habitants de l'entité qui le désirent ;

Vu la demande du Club sportif « Judo Club Centre Brugelette » qui sollicite une augmentation de subside pour l'organisation de leurs activités sportives ouvertes au public ;

Attendu que cette demande a été examinée par le Collège communal ;

Sur proposition du Collège communal d'octroyer un montant de 300€ en plus à l'association susmentionnée (total : 300€ + 500€ = 800€);

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 13 voix pour;

Article 1 : d'octroyer un subside supplémentaire de 300€ au Club sportif « Judo Club Centre Brugelette » pour l'année 2019.

Article 2 : de transmettre la présente délibération ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service Comptabilité ;
- au service des Sports ;
- au Secrétariat général

17. OBJET : Taux de couverture des coûts en matière des déchets des ménages et assimilés - Coût vérité prévisionnel - Budget 2019 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008, relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, qui fixe le pourcentage minimum que les Communes devaient couvrir pour les années 2009 et suivantes ;

Attendu que le Conseil communal, réuni en séance le 28 décembre 2018, a adopté le règlement-taxe relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers pour l'exercice 2019 ;

Attendu que l'ensemble des recettes constituées par la taxe et la vente de sacs doit atteindre au minimum 95% des dépenses engendrées par la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019 et au maximum 110% ;

Vu la délibération du Conseil communal, réuni en séance le 30 décembre 2019, approuvant le tableau prévisionnel 2019 des recettes / dépenses et indiquant une couverture de 99% ; ce qui signifie que le minimum requis est donc atteint pour 2019 ;

Attendu qu'il convient d'approuver le taux de couverture des coûts matière de déchets des ménages et assimilés pour l'année 2019 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE 7 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention,

Article 1^{er} : d'approuver le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages et assimilés à 99% pour l'année 2019.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des Taxes ;
- au Secrétariat général.

Remarques et commentaires :

Mme Marie LELEUX, Conseillère communale : je remercie le Collège d'avoir revu sa position malgré le fait qu'il ait une majorité de 7 voix (c.-à-d. : majorité absolue) au sein du Conseil. Je déplore

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : en se basant sur les chiffres de 2018 et en constatant que le comportement des Brugelettois est similaire en 2017 et 2016, on peut anticiper une baisse des revenus qui aura pour conséquence un taux de couverture de 97% au lieu de 99% comme proposé par notre groupe politique. Les chiffres donnent des dépenses de 226.460,40 € et des revenus de 219.747 € soit un déficit de 6.689 €. Il s'agit d'une thématique très complexe dont plus ou moins 70% des coûts sont imposés par l'intercommunale à la Commune.

Mr Massimo LAPAGLIA, Conseiller communal : je voudrais exposer le point de vue de notre groupement politique au sujet de la problématique des déchets sur Brugelette.

L'intéressé procède à la lecture de sa note explicative.

Mr Didier STREBELLE, Premier échevin : je voudrais également exposer le point de vue de notre groupement politique à ce sujet.

L'intéressé procède à la lecture de sa note explicative.

Madame Isabelle LIEGEOIS : je rappelle ma position qui reste identique à ce que j'ai dit lors du Conseil communal du 22 novembre 2018 à savoir que, je sais que la taxe sur les immondices doit respecter le coût-vérité, c'est pourquoi, je propose de supprimer la taxe sur la salubrité afin de ne pas augmenter le niveau de taxation pour les ménages.

18. OBJET : Taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2019 – Approbation (voir en annexe).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance public,

Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de décentralisation (CDLD) et notamment l'article L1122-30, 1133-1, 1133-2 et 3131-1 §1^{er}, 3^o ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales et notamment :

- Les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales,
- L'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale,
- La circulaire du 10 mai 2000 du Ministre de l'Intérieur déterminant la procédure devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition communale,
- Les dispositions du titre VII, chapitres 1^{er}, 3, 4, 7 à 10 du Code des impôts sur les revenus 1992,
- L'article 7 de la Loi-programme du 20 juillet 2006 portant réforme de certaines dispositions en matière de procédure fiscale,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion des déchets du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des frais y afférents ;

Vu le Règlement Général de Police (RGP) « Vivre ensemble à Brugelette » relatif à la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages (déchets ménagers et assimilés) voté par le Conseil communal en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la circulaire du 27 juin 2018 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Wallonie à l'exception des Communes et CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Considérant qu'il a lieu de pourvoir aux voies et moyens du budget communal de l'exercice 2019 ;

Vu la communication du projet du règlement à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, en date du 19 décembre 2018 et ce conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 3^o du CDLD ;

Vu l'avis favorable remis par Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional en date du 19 décembre 2018 ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 19 décembre 2018 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE 7 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention :

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice 2019, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette taxe est constituée d'une partie forfaitaire et d'une partie variable. Sont visés, l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés au sens de l'ordonnance de police administrative communale relative à la collecte des déchets ménagers assimilés, ainsi que les services de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages spécifiquement collectés par la Commune.

Article 2 : La taxe est due :

- 1) par ménage et solidairement par les membres de tout le ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers, occupant tout ou une partie d'immeuble bâti sis sur le territoire de l'entité de la Commune, qu'il ait ou non recours effectif à ce service. Par ménage, on entend un usager vivant seul ou la réunion de plusieurs usagers ayant une vie commune en un même logement ;
- 2) par toute personne soumise à la taxe sur les secondes résidences ;
- 3) par toute personne physique ou morale ou solidairement, par les membres de toute association exerçant sur le territoire de la Commune au 1^{er} janvier de l'exercice une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle ou autre et occupant tout ou partie situé sur le territoire communale. Si le même immeuble ou partie d'immeuble abrite en même temps le ménage proprement dit du redevable et son activité professionnelle ou autre, seule la taxe « ménage » sera appliquée.

Toute année commencée est due en entier, la situation au 1^{er} janvier de l'exercice étant seule prise en considération.

Article 3 : 1) La partie forfaitaire de la taxe couvre les services de gestion des déchets prévus dans le Règlement Général de Police (RGP) voté en date du 29 octobre 2015 et comprend la collecte et le traitement des déchets d'un nombre de sacs fourni à hauteur de :

- 20 sacs de 30 litres ou 10 sacs de 60 litres pour les ménages constitués d'une seule personne inscrite au registre de la population ou au registre des étrangers, pour les seconds résidents, et les redevables repris à l'article 2 § 3 ;
- 40 sacs de 30 litres ou 20 sacs de 60 litres pour les ménages composés de 2 personnes, et de trois personnes.
- 60 sacs de 30 litres ou 30 sacs de 60 litres pour les ménages composés de 4 personnes et plus.

2) La partie variable de la taxe comprend la collecte et le traitement des déchets présentés à la collecte au-delà des quantités prévues à l'article 3 § 1^{er}.

Article 4 : 1) La partie forfaitaire de la taxe est fixée à :

- 65 euros par an pour les ménages constitués d'une seule personne inscrite au registre de la population ou au registre des étrangers ;
- 100 euros par an pour les ménages constitués de 2 et 3 personnes inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers ;
- 120 euros par an pour les ménages constitués de 4 personnes et plus inscrites au registre de la population ou au registre des étrangers ;
- 145 euros par an pour les secondes résidences ;
- 120 euros par an par établissement relevant du secteur HORECA ;
- 70 euros par an par toute personne physique ou morale ou solidairement, par les membres de toute association exerçant sur le territoire de la Commune au 1^{er} janvier de l'exercice une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle ou autre.

2) La partie forfaitaire de la taxe est due indépendamment de l'utilisation de toutes ou partie des services déterminés à l'article 3§1.

3) La partie variable de la taxe est fixée selon la contenance à 1,90 € par sac de 60 litres et à 0,95 € par sac de 30 litres.

4) La délivrance des sacs prépayés est limitée à l'exercice d'imposition concerné.

Article 5 : Sont exonérer de la taxe :

- l'Etat, les Régions, les Communautés, les Provinces, les Communes et les établissements publics ; l'exonération ne s'étend pas aux parties d'immeubles occupées par leurs agents à titre privé et pour leur usage personnel ;
- par toute personne physique ou morale ou solidairement, par les membres de toute association exerçant sur le territoire de la Commune une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle ou autre pour chaque immeuble ou partie d'immeuble affecté à ces activités, sur base d'un contrat privé conclu avec une institution ou une société privée agréer pour procéder à l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés.

Article 6 : Toute demande d'exonération de la taxe doit être introduite annuellement, accompagnée des documents probants, auprès de l'Administration communale.

Article 7 : La taxe est perçue par voie de rôle, à l'exception de sa partie variable lorsqu'elle correspond à des récipients qui sont vendus au comptant.

Article 8 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 9 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 10 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

19. OBJET : Point ajouté par un Conseiller communal : Zone de Police « Sylle et Dendre » - Proposition d'une nouvelle répartition pour le calcul de la dotation de la zone – Budget 2019 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance à huis clos ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant sur le Règlement Général de Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'arrêté royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une Zone de Police pluricommunale modifié par l'arrêté royal du 16 juin 2003 publié le 10 juillet 2003, ci-après appelé norme KUL ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 56 budget de la police 2018 ;

Attendu que le comptable spécial de la Zone de Police propose dans son courriel du 16 novembre 2018 un budget total de 4.230.391,97 € pour l'année 2019 suivant une répartition entre les Communes de la Zone de Police « Sylle et Dendre » calculé sur base des pourcentages repris pour chacune d'elles dans la norme KUL ;

Attendu que cette répartition s'établit comme suit pour 2019, comme mentionné dans le courriel du 16 novembre 2018 du Comptable spécial ;

Commune	Répartition budget 2019
Brugelette	383.011,27 €
Enghien	1.322.687,12 €
Chièvres	625.522,73 €
Lens	393.231,60 €
Jurbise	846.522,64 €
Silly	659.416,61 €
	4.230.391,97 €

Considérant le rapport en annexe « Contribution 2019 des Communes de la Zone de Police « Sylle et Dendre » - proposition pour une juste contribution des Communes » v 4.0 du 19 décembre 2018 d'un Conseiller communal de Brugelette », qui propose une nouvelle répartition budgétaire entre Communes sans toucher au budget total de 4.230.391,97€ proposé par le Comptable spécial de la Zone de Police « Sylle et Dendre » ;

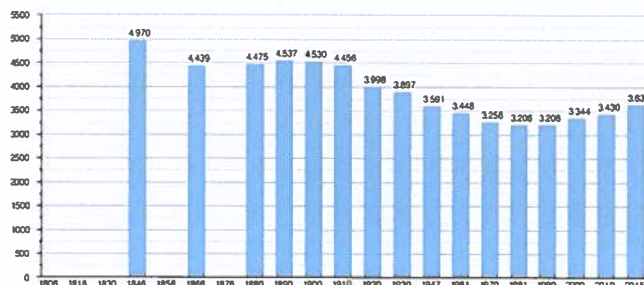
Considérant que le revenu moyen des habitants et le prix moyen de ventes des maisons tendent à montrer que les habitants le Commune de Brugelette sont en moyenne les moins fortunés des 6 Communes de la Zone de Police « Sylle et Dendre » ;

Commune	Revenu moyen annuel : 2017	Prix de vente moyen des maisons :
Brugelette	16.595 €	157.727 €
Chièvres	16.977 €	184.176 €
Lens	17.140 €	Non disponible mais supérieur à Brugelette
Enghien	19.056 €	233.243 €
Jurbise	19.227 €	267.861 €
Silly	19.377 €	232.620 €

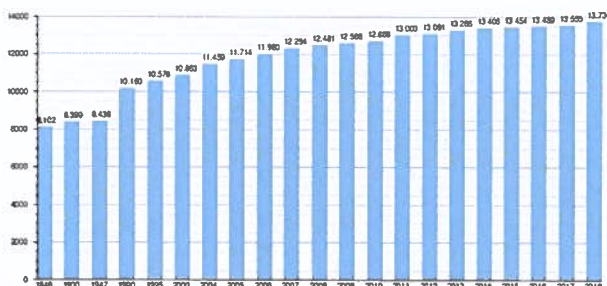
Considérant que le coût par habitant pour Brugelette dépasse largement celui des autres Zones de Police :

Commune ¹	2018-2024 Population (mars 2018)	Contribution au budget de la police - 2019	Coût du service police par habitant
Brugelette	3.649	383.011,27 €	104,96 €
Enghien	13.719	1.322.687,12 €	96,41 €
Chièvres	6.915	625.522,73 €	90,46 €
Lens	4.515	393.231,60 €	87,09 €
Jurbise	10.477	846.522,64 €	80,80 €
Silly	8.403	659.416,61 €	78,47 €

Considérant que les populations des Communes de la Zone de Police « Sylle et Dendre » évoluent chacune de manière différentes tel Brugelette et Enghien ;



Brugelette de 1848 à 2015



Enghien de 1848 à 2018

Considérant qu'au plus la population d'une Commune augmente, au plus ses besoins en matière de service de Police augmentent et au plus sa capacité financière augmente grâce à l'IPP (Impôt sur les Personnes Physiques), l'impact de cette croissance sur la contribution de la Commune aux besoins de la Zone de Police mérite d'être quantifiée ;

Considérant que la norme KUL se base sur la population de 1999, mais qu'entre temps sur la période 1999 à 2018 celle-ci a évolué de façon très variable d'une Commune à l'autre et sur base des données de 1999, cette variation peut être établie comme suit :

¹ Les formules appliquées sont :

- Coût par habitant : (contribution 2019/population mars 2018)
- Différentiel par rapport à Silly : ex. pour Brugelette $((104,96/78,47) - 1) \times 100$

Commune	population 2018	population 1999	croissance 1999 à 2018
Brugelette	3.649	3.344	+ 9,120813%
Enghien	13.719	10.863	+ 26,291080%
Chièvres	6.915	6.006	+ 15,134865%
Lens	4.515	3.806 (1)	+ 18,628481%
Jurbise	10.477	9.229	+ 13,522592%
Silly	8.403	7.471	+ 12,474903%
TOTAL	47.678	40719	+ 17,016626%

Considérant, par exemple, qu'en 19 ans de 1999 à 2018, la Commune d'Enghien a vu sa population augmenter de 27,61% alors que celle de Brugelette n'a progressé que 10,24% ;

Considérant, que la différence de croissance entre ces deux Communes est de 17,37%, calculé comme suit (27,61% - 10,24%) ;

Considérant, que la norme KUL est restée inchangée depuis son calcul en 1999, mais que sur la période de 1999 jusqu'en 2018 la population d'Enghien a augmenté de 17,37% en plus de celle de Brugelette, cela signifie que 17,37% de la population d'Enghien ne contribue pas suffisamment, comparée à celle de Brugelette, au budget de la Zone de Police ;

Considérant qu'en appliquant la croissance de la population de 1999 à 2018 au budget 2019, on intègre la capacité contributive du nombre supplémentaire d'habitants depuis 1999, nous obtiendrions une nouvelle répartition provisoire budgétaire qui dépasse le budget calculé par le comptable spécial ;

Commune	contribution 2019	croissance de la population de 1999 à 2018	Contribution 2019 corrigé suivant la croissance de la population
Brugelette	383.011,27 €	+ 10,241692%	422.238,10 €
Enghien	1.322.687,12 €	+ 27,606734%	1.687.837,84 €
Chièvres	625.522,73 €	+ 15,790355%	724.294,99 €
Lens	393.231,60 €	+ 19,035065%	468.083,49 €
Jurbise	846.522,64 €	+ 14,653097%	970.564,42 €
Silly	659.416,61 €	+ 13,400810%	747.783,78 €
TOTAL	4.230.391,97 €	+ 18,090851%	5.020.802,62 €

Considérant, que le budget de 2019 doit être de 4.230.391,97 €, il faut réduire la participation de chacune des Communes suivant la nouvelle répartition obtenue en fonction de la croissance de la population de la zone. Le coefficient de correction sera 1,176659977 obtenu par la division de 4.977.733€ par 4.230.392€, ce qui donne :

Commune	Budget intermédiaire corrigé suivant croissance de population	coef de réduction de 5.020.802,62€ à 4.230.391,97€	budget 2019 corrigé suivant croissance de population
Brugelette	422.238,10 €	1,186840996	355.766,36 €
Enghien	1.687.837,84 €	1,186840996	1.422.126,34 €
Chièvres	724.294,99 €	1,186840996	610.271,29 €
Lens	468.083,49 €	1,186840996	394.394,44 €
Jurbise	970.564,42 €	1,186840996	817.771,23 €
Silly	747.783,78 €	1,186840996	630.062,31 €
TOTAL	5.020.802,62 €		4.230.391,97 €

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré

DECIDE ; par 5 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention :

Article 1^{er} : de refuser le montant de la contribution de la Commune de Brugelette à la Zone de Police « Sylle et Dendre », proposition du comptable spécial de 383.011,27 €, tel que transmis dans son courriel du 16 novembre 2018.

Article 2 : d'accepter le budget de 355.766,36 € tel que présenté dans la présente délibération.

Article 3 : de mandater le président de la séance, membre de droit du Collège de police de « Sylle et Dendre » de proposer la nouvelle répartition basé sur l'évolution des populations.

Commune	budget 2019 corrigé suivant croissance de population
Brugelette	355.766,36 €
Enghien	1.422.126,34 €
Chièvres	610.271,29 €
Lens	394.394,44 €
Jurbise	817.771,23 €
Silly	630.062,31 €
TOTAL	4.230.391,97 €

20. OBJET : Zone de Police « Sylle et Dendre » - Dotation communale - Exercice 2019 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la circulaire du Ministre régional wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 fixant le calcul de la répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale et arrêtant le pourcentage de la Commune de Brugelette à 9,05% du budget de la Zone de Police « Sylle et Dendre » ;

Vu la circulaire ministérielle du Ministre de l'Intérieur traitant les directives pour l'établissement du budget de Police 2019 à l'usage des Zones de Police ;

Considérant que chaque citoyen a droit à une même protection pour une intervention financière identique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 13 voix contre ;

Article 1^{er}: de ne pas approuver le montant de la dotation communale 2019 au budget de la Zone de Police « Sylle et Dendre » à 383.011,27€, telle qu'inscrite au budget communal de l'exercice 2019.

Article 2: d'inscrire néanmoins le montant de la dotation communale 2019, soit 383.011,27, à l'article 331/43501 du budget ordinaire sachant qu'il s'agit d'une obligation légale et qu'en cas de non inscription, Monsieur le Gouverneur peut faire inscrire d'office ce montant.

Article 3: de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- à Monsieur le comptable spécial de la Zone de Police « Sylle et Dendre » ;
- à Monsieur le Gouverneur de la Province
- au Secretariat général.

Remarques et commentaires :

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : je reformule ma demande que la révision du calcul de la dotation communale de la Zone de Police « Sylle et Dendre » soit mise à l'ordre du jour du prochain Conseil de Police.

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance : je veillerai à transmettre votre demande au Conseil de Police.

**21. OBJET : Zone de Secours « Hainaut Centre » - Dotation communale - Exercice 2019
- Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014 ;

Vu l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prescrit les mesures afin de fixer les dotations communales à la zone de secours ;

Vu l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que les dotations des Communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseils communaux concernés ; que cet accord doit être obtenu au plus tard le premier novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Vu l'article 68 § 3 de la loi du 15 mai 2007 précitée duquel il ressort qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque Commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères définis dans la loi ; que le gouverneur notifie à chaque Commune le montant de la dotation communale qu'il lui incombe de supporter au plus tard le 15 décembre de l'année précédant celle pour laquelle la dotation est prévue ; qu'il peut décider des modalités de paiement ;

Considérant qu'à titre principal, l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 prévoit que le montant des dotations communales à la zone de secours est arrêté par le Conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseil communaux ; que ce n'est qu'à titre subsidiaire, à défaut d'un tel accord, qu'il appartient au Gouverneur de fixer le montant des dotations communales ;

Vu le budget 2019 de la zone de secours Hainaut-Centre arrêté par le Conseil de la Zone de Secours « Hainaut Centre » en date du 13 décembre 2018 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 13 voix pour :

Article 1er : d'approuver la dotation communale de 186.719,20€ à le Zone de Secours « Hainaut-Centre » arrêtée par le Conseil de Zone en date du 13 décembre 2018.

- Article 2 :** de transmettre la présente délibération :
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
 - au service des Finances ;
 - à la Zone de secours ;
 - au Secrétariat général.

22. OBJET : Demande d'augmentation des subsides des Vaillants d'Attre – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) (article L3331-1 à 9) qui prévoient que « *toute décision qui attribue une subvention doit en préciser la nature, l'étendue, les conditions d'utilisation et prévoir les justifications exigées du bénéficiaire* » ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 (M.B. du 14 février 2013) entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du CDLD a réformé la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Attendu que les règles organiques concernant l'octroi, le contrôle de l'octroi et l'utilisation de certaines subventions, demeurent inchangées ;

Attendu que concernant les règles de répartition des compétences, l'octroi des subventions relève des attributions du Conseil communal ;

Attendu que la réforme organise toutefois la possibilité de déléguer l'exercice de cette compétence au Collège communal, à charge pour ce dernier d'en faire rapport au Conseil ;

Attendu que concernant la tutelle administrative, les subventions des Communes ne sont plus soumises à la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire. Désormais, toutes les subventions octroyées par les pouvoirs locaux relève de la tutelle générale d'annulation simple, en vertu de l'article L3121-1 du CDLD. En conséquence, les délibérations pour lesquelles les Communes octroient des subventions ne doivent plus être obligatoirement transmises à l'autorité de tutelle et elles peuvent être mises à exécution dès leur adoption ;

Attendu que pour les subventions inférieures à 1.239,47 € aucune justification n'est imposée ;

Attendu que pour celles supérieures ou égales à 1.239,47 € mais inférieures à 24.789,35 € la Commune peut prévoir la production de justifications par le bénéficiaire ;

Attendu que pour celles supérieures à 24.789,35 €, les bénéficiaires doivent justifier l'utilisation des fonds suivant les dispositions du CDLD ;

Attendu que ces subventions aident les associations qui participent au bien-être, à l'intégration et à la vie sociale et sportives des habitants de l'entité qui le désirent ;

Vu la demande de la troupe de théâtre « Les Vaillants d'Attre » qui sollicite une augmentation de subside pour intervenir dans les frais occasionnés pour le montage de 2 pièces annuelles par la troupe théâtrale (mars et novembre) ;

Attendu que cette demande a été examinée par le Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 6 voix pour et 7 contre ;

Article 1 : de refuser un subside supplémentaire de 500€ à la troupe de théâtre « Les Vaillants d'Attre » pour l'année 2019.

Article 2 : de transmettre la présente délibération ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service Comptabilité ;
- au service des Sports ;
- au Secrétariat général

Remarques et commentaires :

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : comme alternative à ce refus, je propose d'augmenter le subside de la troupe de théâtre, de manière similaire au subside du club de judo à savoir, de 300€ et ce, pour être parfaitement équitable.

23. OBJET : Jetons de présence et intervention kilométrique pour les Conseillers communaux.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Attendu les dispositions prévues dans le ROI du Conseil communal ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 5 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention ;

Article 1 : de rejeter cette proposition de dédommagement kilométrique pour les Conseillers communaux.

Article 2 : de transmettre la présente délibération ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service Comptabilité ;
- au Secrétariat général.

24. OBJET : Demande de remise en ordre et récupération du retard dans l'approbation et le collage des procès-verbaux des Conseils et Collèges communaux.

Madame Ginette RENARD, Conseillère communale, prend la parole afin de développer sa demande. Je constate qu'il y a un retard accumulé dans l'approbation et le collage des procès-verbaux des séances de Conseil et de Collège. Je demande que la priorité soit mise sur l'exécution de ces tâches dans les prochains mois.

Madame Karolina KOWALSKA, Directrice générale, confirme le fait qu'il y a des procès-verbaux qui restent à coller dans les registres. Elle propose de finaliser cela pour le mois de juin 2019 afin de résorber l'entièreté du retard. Elle rappelle également l'origine de ce retard qui est dû à un changement en interne de l'agent communal qui travaillait au Secrétariat général. Le poste est resté vacant pendant plusieurs mois (du mois de d'août 2017 au mois d'avril 2018) étant donné que le premier recrutement n'a pas abouti pour diverses raisons. Ceci a eu pour conséquence, un retard accumulé dans la rédaction des procès-verbaux compte tenu du fait que la Directrice générale s'est retrouvée seule au Secrétariat général.

25. OBJET : Demande d'obtenir une liste des associations qui bénéficient d'un tarif préférentiel pour la location des salles.

Madame Ginette RENARD, Conseillère communale, prend la parole afin de développer son point. Je voudrais obtenir le listing des associations qui bénéficient d'un tarif préférentiel (gratuité partielle ou totale, et autre montant) pour les locations de salles. Je voudrais également savoir à quelles occasions elles ont obtenu ces tarifs pour l'année 2018.

Monsieur André DESMARLIERES, Président de la séance, confirme que ces informations seront transmises à l'intéressée dans les plus brefs délais.

26. OBJET : Obtenir un compte-rendu concernant les Assemblées générales des différentes intercommunales auxquelles la Commune est affiliée.

Madame Marie LELEUX, Conseillère communale, prend la parole afin de développer son point qui est en rapport avec la désignation des représentants du Conseil communal au sein des différentes intercommunales auxquelles la Commune est affiliée et au sein de l'A.L.E.

La demande est la suivante : je souhaiterais mettre en place d'une part, un registre de présence (et de participation) aux différentes assemblées générales des intercommunales et des différents organismes auxquels la Commune est affiliée. D'autre part, je voudrais instaurer la rédaction, par les représentants désignés, d'un rapport succinct de chaque assemblée générale et présentation orale de ce dernier lors du Conseil communal y faisant suite afin d'informer l'ensemble des Conseillers.

Les raisons de cette demande sont notamment: 1/ l'absence de représentation de mon groupe politique dans les intercommunales. 2/ mon intérêt pour les sujets et décisions qui y seront traités. 3/ la nécessité pour tous les Conseillers communaux d'avoir un minimum d'informations sur les différentes intercommunales afin de pouvoir voter en connaissance de cause pour les points qui seront à l'ordre du jour des différentes assemblées générales. 4/ encourager les représentants désignés à tenir le rôle qui leur est confié avec le sérieux et l'assiduité que la bonne gouvernance de la Commune nécessite.

La proposition est acceptée par 10 votes pour et 3 votes contre.

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

COMMUNICATION DU BOURGMESTRE

SEANCE A HUIS CLOS

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,


Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre,


André DESMARLIERES

